

faisant à toutes les convenances diplomatiques qui les lient aux autres puissances contractantes.

Quoi qu'il en soit, il semble clair que le pape a été l'objet d'une exclusion des futures conférences de la paix comme les autres nations neutres. Y a-t-il eu quelque article spécial contre l'intromission du pape dans cette conférence? C'est fort possible. Il n'y a pas de feu sans fumée, et il y a pas mal de fumée sur l'horizon diplomatique !

* * *

On danse en Amérique comme en France et en Angleterre, mais les États-Unis nous offrent là-dessus quelque chose de spécial. Les Juifs avaient des danses sacrées. Les Américains ont ce qu'ils appellent des danses saintes. Non pas qu'elles soient saintes en soi, mais parce qu'elles se font avec l'autorité du clergé et l'intervention de quelques-uns de ses membres. Je ne dis point qu'ils participent eux-mêmes aux danses, mais ils y président, les approuvent, et c'est ce qu'avait défendu un décret de la Consistoriale du 31 mars 1916, excluant les membres du clergé de ces réunions. Le décret parut d'ûr parcequ'il heurtait des habitudes prises depuis quelques années et que le culte y trouvait son avantage. Car on payait pour participer à ces sauteriers faites pour un clocher, une église, une école, absolument comme en France on danse pour des inondés ou des incendiés. On a dansé que de fois pour la Pologne! Mais on n'a jamais su si ces sommes avaient passé dans les mains des malheureux Polonais. La prohibition faite, on a cherché si on ne pouvait point biaiser avec elle, et on a soumis à la Congrégation un certain nombre d'atermolements aux décrets, danses de jour ou du soir, mais non de nuit, sauteriers après des pique-nique organisés dans un but charitable et même pieux, mais toujours avec l'intervention des membres du clergé. Cette intervention était en effet le noeud de l'affaire et, si elle